

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-093 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU
LOT 9 : VRD**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 9 : VRD avec la Société COLAS, située Route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie (77390), pour un montant de 118 410 euros H.T. soit 142 092 euros T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications notamment sur le puit, le cheminement piéton, les bordures, les arbustes et la création de massif,

Considérant que le montant de ces modifications s'élève à la somme en plus-value de 11 440.00 euros H.T. soit 13 728.00 euros T.T.C.,

Considérant qu'à la suite de ces nouvelles modifications, le nouveau montant du marché est de 129 850.00 euros H.T. soit 155 820.00 euros T.T.C.

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 9 avec la Société COLAS pour prendre en compte cette modification,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer l'avenant n°1 pour le lot 9 avec la Société COLAS, située Route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie (77390), pour un montant en plus-value de 11 440 euros H.T. soit 13 728 euros T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 129 850.00 euros H.T. soit 155 820.00 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 6 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

